

RÈGLEMENT DE DÉMÉNAGEMENTS ET LIVRAISONS

Déménagement

Afin de réserver votre date, vous devez, **7 jours ouvrables avant le déménagement**, aviser Gestactif par courriel à info@gestactif.com. Vous devez transmettre dans le même délai le formulaire de pré-déménagement avec le paiement des frais d'administration par chèque libellé au nom du Syndic Urbania Bloc 2 ou par prélèvement automatique.

Approbation de la date et de l'heure :	donnée par le gestionnaire
Horaire autorisé :	tous les jours de 8h00 à 17h00
Frais d'administration (surveillance) :	150\$
Temps alloué (entre 8h et 17h) :	maximum 3 heures
Si plus de 3 heures (entre 8h et 17h) :	50\$ par heure supplémentaire
Si dépassement après 17h :	75\$ par heure

ATTENTION

Tout déménagement non enregistré auprès du gestionnaire et non autorisé par celui-ci sera sanctionné d'une pénalité de 600\$.

Les déménageurs devront **exclusivement utiliser l'entrée principale** de l'édifice.

Un constat de fin de déménagement doit être signé par le surveillant et le copropriétaire ou locataire. Advenant des dommages aux aires communes durant le déménagement, ceux-ci seront indiqués sur le constat et devront être assumés par le copropriétaire ou locataire.

Livraisons

La réservation de l'ascenseur est requise pour assurer l'installation des couvertures de protection.

IL EN VA DE LA RESPONSABILITÉ DES COPROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE S'ASSURER DE LA SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE, DE LA SURVEILLANCE DES PORTES DU HALL D'ENTRÉE, DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASCENSEUR ET DE TOUT MATÉRIEL APPARTENANT AUX AIRES COMMUNES. ADVENANT DES DOMMAGES, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE ASSUMÉS PAR LES PERSONNES CONCERNÉES

Merci pour votre collaboration.

Pour télécharger ce document

Adopté par le conseil d'administration le 25 février 2019
Entériné lors de l'assemblée générale annuelle du 16 avril 2019

